



Décision individuelle n°2020-0411 du 05 OCT. 2020
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes pour une activité agricole nouvelle.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 12,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 20, relatives aux activités agricoles nouvelles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°20180-096 portant approbation de la réglementation des activités avicoles et porcines en cœur du Parc national,

Vu la demande du GAEC du Mas de Lafont, formulée par Madame Marie-Pierre AINE, reçue complète en date du 18 juin 2020 pour la nature et la localisation de nouvelle activité, ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'axe 5 de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses mesures 5.2.2 et 5.3.1,

Considérant que l'activité décrite dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

Le GAEC du Mas de Lafont dont le siège est [REDACTÉ]
représenté par Mme Marie-Pierre AINE est autorisé à :

- exercer sa nouvelle activité de production de poules d'ornement et de poules pondeuses en plein air, en complément des activités déjà existantes sur l'exploitation,

au lieu-dit Mas de Lafont sur la commune de Meyrueis, [REDACTÉ]

La présente autorisation est accordée sous réserve que le projet d'installation soit conforme au dossier technique joint à la demande et respecte les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : description de la nouvelle activité

La nouvelle activité se composera de :

- un atelier de poules d'ornement avec 80 poules et coqs reproducteurs de différentes races présents à l'année qui produira : des œufs fécondés, des poussins, des poules démarrées, des poules prêtes à pondre et des coqs reproducteurs. Les 80 reproducteurs seront sur 1200 m² de parcours en plein air (15 m²/poule), avec 8 petits poulaillers mobiles et 1 grand poulailler mobile,
- un atelier de 50 poules pondeuses sur 800 m² de parcours en plein air (16 m²/poule) avec un grand poulailler mobile.



Article 3 : validité de l'autorisation

Toute modification de l'activité, modification substantielle de pratiques, extension significative des surfaces devra faire l'objet d'une déclaration auprès du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes et pourra faire l'objet d'une nouvelle décision.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux au titre de la réglementation du Parc national des Cévennes et des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au code de l'urbanisme et au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 5/10/2020

La directrice de l'établissement public
Pour le Parc national des Cévennes
l'établissement public du
Parc National des cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENEMENT
Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Meyrueis
 - EP PNC / massif causses et Gorges
 - EP PNC / SDD (2020-1070)

